



CODE DE CONDUITE

MOT DU PRESIDENT

Chers collègues,

Fort de sa volonté de contribuer à la santé publique au travers de son expertise et de ses engagements en matière pharmaceutique, Laboratoires Juvisé Pharmaceuticals (« **Juvisé Pharmaceuticals** ») a toujours veillé à avoir un comportement modèle s'agissant du respect des lois et des bonnes pratiques applicables à un secteur toujours plus réglementé.

Alors que Juvisé Pharmaceuticals conduit ses activités à l'échelle mondiale, éthique, responsabilité et intégrité doivent rester au cœur de chacune de ses actions et de toutes ses décisions.

La pérennité de Juvisé Pharmaceuticals dépend en effet de la confiance que lui accordent les acteurs publics, ses clients, fournisseurs, partenaires européens et internationaux, agents pharmaceutiques, et distributeurs et tierces-parties. Ce constat oblige chacun de ses collaborateurs à une exemplarité de tout instant, la réussite de l'entreprise dépendant en effet de la probité de ses actes et de ses comportements.

Dans ce cadre, Juvisé Pharmaceuticals est déterminée à appliquer une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence et compte sur l'ensemble de ses collaborateurs pour la faire respecter.

En ce sens, le présent code de conduite (le « **Code de Conduite** ») est une véritable feuille de route qui a été conçue pour aider chacune et chacun à prendre les meilleures décisions, au moment adéquat, dans un environnement professionnel de plus en plus complexe.

Juvisé Pharmaceuticals compte donc sur l'engagement de chacune et chacun à agir avec intégrité en toutes circonstances et à appliquer les règles du présent Code de Conduite, dont l'observation doit la guider au quotidien dans son engagement de santé publique, ses prestations envers ses clients, les services rendus aux patients et, plus généralement, dans ses relations avec l'ensemble de ses clients, fournisseurs, partenaires, agents pharmaceutiques, distributeurs et tierces-parties.

Frédéric MASCHA

Président de Laboratoires Juvisé Pharmaceuticals



PREAMBULE

Le présent Code de Conduite a pour objectif de présenter les normes et les engagements de Juvisé Pharmaceuticals en matière d'éthique et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Dans le respect des valeurs portées par Juvisé Pharmaceuticals, l'ensemble de la direction et des collaborateurs doivent incarner et promouvoir une culture basée sur l'intégrité et l'éthique au sein de l'entreprise, notamment en matière de :

- **Droits de l'homme et des libertés fondamentales** : le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales forme le socle des valeurs promues par Juvisé Pharmaceuticals. A ce titre, l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité font partie intégrante de l'environnement de travail. Aucune violation des droits de l'homme (y compris le travail forcé et le travail des enfants) ne sera tolérée par Juvisé Pharmaceuticals.
- **Environnement** : Juvisé Pharmaceuticals reconnaît qu'elle a un rôle à jouer dans la protection de l'environnement. Outre le respect des lois et réglementations environnementales en vigueur, Juvisé Pharmaceuticals s'engage à appliquer le principe de précaution et s'efforce à limiter l'empreinte environnementale globale, en veillant notamment au maintien de la biodiversité, la protection des ressources naturelles et la réduction des émissions.
- **Santé et sécurité** : Juvisé Pharmaceuticals s'engage à préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs et des personnes avec lesquelles est formée une relation d'affaires. A cet effet, le respect de l'ensemble des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité est impératif. Juvisé Pharmaceuticals encourage ses collaborateurs à régulièrement prendre connaissance des dispositifs de sécurité déployés au sein de l'entreprise.
- **Lutte contre le blanchiment d'argent** : Juvisé Pharmaceuticals se conforme pleinement à respecter l'ensemble des lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.
- **Lutte contre la corruption** : Juvisé Pharmaceuticals applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption et de trafic d'influence. A ce titre, Juvisé Pharmaceuticals s'engage à promouvoir une culture d'intégrité au sein de son organisation et à communiquer ses attentes en matière de lutte contre la corruption.

Ainsi, ce Code de Conduite a pour objectif de définir les **lignes de conduite** de Juvisé Pharmaceuticals applicables à l'ensemble des collaborateurs et à toute personne travaillant pour ou au nom de l'entreprise, à toute filiale ou affilié de celle-ci, ou encore à ses directeurs et ses administrateurs.

Les principes ci-après édictés s'étendent aux clients, fournisseurs, partenaires, agents pharmaceutiques, distributeurs et tierces-parties de Juvisé Pharmaceuticals.

Ce document vise dès lors à aider chaque collaborateur de Juvisé Pharmaceuticals à agir conformément aux **plus hauts standards d'intégrité** de manière à prévenir, détecter et pallier tout manquement aux principes, lois et règlements ainsi qu'aux politiques en vigueur dans l'entreprise.

Afin de combattre ou de dissuader la commission de ces délits, qui sont une cause majeure de déstabilisation sociale, économique et politique des Etats et de leurs sociétés, les autorités judiciaires nationales, européennes et internationales, sont particulièrement sévères dans leur répression et appréhendent tant la responsabilité des entreprises que celles de leurs employés.

Aussi, toute personne travaillant au sein de Juvisé Pharmaceuticals qui commettrait un acte de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de ses fonctions ou y participerait, directement ou indirectement, à un titre quelconque, pourrait encourir de lourdes sanctions pénales ou civiles.

De même s'agissant d'un collaborateur qui choisirait de sciemment ignorer un acte de corruption qui aurait été tenté ou opéré par une autre personne agissant pour le compte de l'entreprise. Enfin, un collaborateur qui méconnaîtrait les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, telles qu'elles sont notamment exposées dans le présent Code de Conduite, pourra voir sa responsabilité engagée conformément à la législation en vigueur et encourir des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Chaque collaborateur s'engage dès lors à respecter ce Code de Conduite dans le cadre de ses activités professionnelles. Il est donc essentiel qu'il en comprenne les règles, les assimile et les applique. Seuls l'adhésion et l'engagement de chacun à s'y conformer et la promotion des principes qui le fondent, contribuent à assurer une culture d'intégrité dans les comportements et à pérenniser les activités de Juvisé Pharmaceuticals.

A ce titre, ce Code de Conduite est annexé au règlement intérieur de Juvisé Pharmaceuticals. Il doit être porté à la connaissance de tous les collaborateurs de l'entreprise, en France comme à l'international, ainsi que des personnes tierces travaillant pour son compte.

1. CODE DE CONDUITE DE JUVISE PHARMACEUTICALS

1.1. Méthodes de travail

Créée en 2008, Juvisé Pharmaceuticals s'est forgée une solide réputation, reposant à la fois sur son histoire déjà particulièrement riche, son portefeuille de produits éthiques, sa forte présence internationale et ses valeurs.

Grâce à cette assise, elle poursuit sereinement sa croissance en tant qu'acteur incontournable du secteur pharmaceutique.

Au regard de ses ambitions et afin d'assurer son développement, l'ensemble de ses activités doivent être conduites conformément à ses principes éthiques, et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Juvisé Pharmaceuticals a conscience que son expertise en matière pharmaceutique et son activité internationale l'obligent à un devoir d'exemplarité. En tant qu'entreprise socialement responsable, elle doit servir de manière irréprochable les patients, le monde médical, ses clients, fournisseurs, partenaires, agents pharmaceutiques, distributeurs et tierces-parties.

Ce Code de Conduite a ainsi vocation à matérialiser l'engagement de Juvisé Pharmaceuticals dans la mise en pratique de ces principes et veiller à ce que chacun de ses collaborateurs puisse suivre la même ligne de conduite.

Utilisation du Code de Conduite

Ce Code de Conduite est spécialement conçu pour guider et aider les collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals à intégrer les valeurs de l'entreprise dans leurs missions quotidiennes.

Il appartient à chacun de le lire attentivement afin de comprendre les attentes de l'entreprise et de s'y référer en cas de doutes ou de préoccupations.

Violation du Code de Conduite

Le présent Code de Conduite doit être respecté par tout collaborateur qui agit au nom de Juvisé Pharmaceuticals. Aucune attitude contraire aux règles et principes édictés par ce dernier ne saurait être tolérée.

Tout collaborateur qui enfreint, encourage ou autorise une infraction au Code de Conduite fera l'objet de **sanctions disciplinaires** pouvant aller jusqu'à la résiliation de son contrat de travail.

1.2. Responsabilité dans l'application du Code de Conduite

L'éthique et la conformité sont l'affaire de tous

La Direction Générale, les Vice-Présidents, Directeurs et Managers doivent être irréprochables quant au respect du présent Code de Conduite. Plus que quiconque, ils doivent incarner les valeurs de ce dernier, en faisant preuve d'un comportement éthique et d'un *management* irrépréhensible.

La Direction Générale, les Vice-Présidents, Directeurs et Managers ont ainsi en charge l'organisation et la supervision des collaborateurs de leurs équipes. Ils doivent s'assurer que ces collaborateurs connaissent les principes du Code de Conduite et répondre à leurs questions.

Aide et contacts

Juvisé Pharmaceuticals encourage tous ses collaborateurs à pouvoir exprimer librement leurs doutes, leurs interrogations ou leurs inquiétudes s'agissant des faits pouvant leur apparaître comme une violation du présent Code de Conduite.

Cette culture de la **communication** et de la **confiance** au sein de l'entreprise est essentielle à la prévention, la détection et l'évaluation des risques d'infractions au Code de Conduite. Juvisé Pharmaceuticals compte donc sur ses collaborateurs pour maintenir ce dialogue ainsi que le standard le plus élevé de **vigilance** s'agissant du respect des principes exposés ci-après.

Aussi, en cas de préoccupation sérieuse s'agissant d'un possible risque d'infraction au Code de Conduite ou lorsqu'un comportement qui l'enfreint est constaté, les collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals ont le devoir :

- d'informer un responsable direct, un membre de la direction et/ou des ressources humaines, qui fera remonter l'information à qui de droit ; et/ou
- d'utiliser le dispositif d'alerte interne via le formulaire en ligne (*voir* Section 6).

2. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

Pour rappel, tout acte de corruption ou de trafic d'influence est susceptible d'engendrer de lourdes conséquences pour l'entreprise, ou ses collaborateurs, ainsi que de gravement atteindre à sa réputation et à la conduite de ses affaires si cette dernière est reconnue coupable de telles infractions.

2.1. Lutte contre la corruption

Définition de la corruption

La **corruption** est l'agissement par lequel une personne exerçant des fonctions publiques ou privées, sollicite, propose ou accède à une demande de don, d'offre ou de promesse – en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Plus précisément, on distingue :

- **la corruption dite « active »**, qui est le fait de proposer ou de donner un **avantage indu** à une personne, publique ou privée, de façon sollicitée ou non, directement ou indirectement ou de céder à ses sollicitations (tendant à lui fournir un avantage indu) – pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte lié à sa fonction. Cela inclut des avantages donnés directement ou indirectement via un tiers, par exemple un membre de la famille ou une personne associée en affaires, ou toute autre personne désignée ; et
- **la corruption dite « passive »**, qui est le fait pour une personne, publique ou privée, de solliciter ou d'accepter un **avantage indu** d'une personne – en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou un acte facilité par l'exercice de cette fonction.

Définition de « pots-de-vin »

Un **pot-de-vin** consiste à promettre d'offrir, offrir, accepter ou solliciter un **avantage** quelconque (argent, service, ou toute autre contrepartie), quelle qu'en soit la valeur – dans le but d'obtenir que le bénéficiaire de cet avantage agisse de manière illégale ou contraire à l'éthique.

L'avantage offert ou reçu peut être un cadeau, un prêt, une invitation, une somme d'argent, des honoraires ou tout avantage en termes d'impôts, de services, de dons.

Si ces avantages ne sont pas tous problématiques par nature, c'est en réalité le **contexte** dans lequel ils sont octroyés ou promis qui les rend susceptibles d'entrer dans le champ de la corruption ou du trafic d'influence ou de les faire apparaître comme tels.

En outre, il convient de noter que l'offre d'avantage illicite peut constituer le délit de corruption ou de trafic d'influence même lorsque celle-ci serait refusée par la personne à qui elle s'adresse ou même si le paiement n'a pas eu lieu ou l'avantage fourni.

Enfin et pour rappel : les risques de corruption sont accrus lorsque l'on interagit avec des personnes exerçant des fonctions publiques telles que des élus, des magistrats, des fonctionnaires ou tout employé pouvant appartenir à un gouvernement, à un service gouvernemental ou à une quelconque autorité publique, à des membres de familles royales, à un titulaire ou un candidat à une charge publique, à une entreprise détenue ou contrôlée par l'Etat, à un parti politique ou un représentant d'un parti politique, à une organisation publique internationale à laquelle un Etat ou un gouvernement appartient.

Exemples de situations risquant de caractériser un acte de corruption

Les exemples suivants illustrent des situations dans lesquelles un collaborateur de Juvisé Pharmaceuticals est susceptible de faire face à un acte de corruption :

- Juvisé Pharmaceuticals exécute des services à titre gratuit ou moyennant des montants inférieurs au prix du marché au profit d'un partenaire afin d'obtenir une intervention favorable ;
- un représentant de Juvisé Pharmaceuticals offre un cadeau de valeur à un agent public – dans l'espoir de faciliter l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un actif de Juvisé Pharmaceuticals ;
- un représentant de Juvisé Pharmaceuticals offre un pot-de-vin à un vendeur de produit pharmaceutique par un versement numéraire ou la réalisation de services ad hoc à titre gratuit – afin de faciliter l'acquisition par Juvisé Pharmaceuticals du médicament visé ;
- un représentant de Juvisé Pharmaceuticals consent un don ou conclut un contrat avec une organisation dans laquelle un agent public ou un représentant d'un ministère de la santé est impliqué – afin d'obtenir un avantage dans le cadre de relations entre Juvisé Pharmaceuticals et l'administration publique dans laquelle l'agent est également impliqué ;
- un représentant de Juvisé Pharmaceuticals demande à un partenaire de consentir une invitation à un événement sportif international – dans l'intention d'obtenir en contrepartie la garantie de sa participation à une levée de fonds pour financer l'acquisition d'un nouvel actif pharmaceutique ;
- un dirigeant d'un partenaire ou d'un client accepte l'invitation d'un représentant de Juvisé Pharmaceuticals à un séjour œnologique de plusieurs jours à l'étranger dans un établissement de luxe – afin d'influencer sa prise de décision dans le contexte de la négociation d'une acquisition de molécule par Juvisé Pharmaceuticals, en méconnaissance des obligations légales, contractuelles ou professionnelles ;
- un représentant de Juvisé Pharmaceuticals propose à un partenaire étranger une sous-évaluation de sa commission de distribution parallèlement au versement de rétrocommissions non officielles ; et/ou
- Juvisé Pharmaceuticals accepte de son partenaire à l'étranger qu'il ne lui communique pas la preuve de destruction des médicaments périmés – dont il a pourtant l'obligation de lui fournir, en échange d'un don en numéraire.

2.2. Lutte contre le trafic d'influence

Définition du trafic d'influence

Le **trafic d'influence** est une forme de corruption et implique généralement **trois personnes** :

- 1) une personne ou instance **cible** qui détient un pouvoir de décision (autorité ou administration publique) ;
- 2) un **intermédiaire**, agent public ou personne privée, qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa fonction ; et
- 3) un **bénéficiaire du trafic d'influence**.

Le trafic d'influence consiste, pour un **intermédiaire** (dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, ou même une personne privée) de **solliciter ou d'agréer**, sans droit, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour un **bénéficiaire tiers**, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée **en vue d'obtenir de la personne cible (autorité, administration publique)** des distinctions, emplois, marchés ou toute autre décision favorable.

Le trafic d'influence est **actif** pour la personne qui rémunère la mise en œuvre de son influence par l'agent concerné ; il est **passif** pour l'agent sollicité.

Exemples de situations risquant de caractériser un acte de trafic d'influence

Les exemples suivants illustrent des situations dans lesquelles un collaborateur de Juvisé Pharmaceuticals est susceptible de faire face à un acte de trafic d'influence :

- inviter, offrir un cadeau à un proche d'un agent public – dans le but qu'il use de son influence auprès de ce dernier afin d'obtenir une décision favorable telle qu'une autorisation de mise sur le marché plus rapide ou la levée d'un blocage à l'importation du médicament dans ledit pays ; et/ou
- accorder un emploi au sein de Juvisé Pharmaceuticals à un membre de la famille d'un agent public – pour obtenir une décision favorable de ce dernier.

2.3. Comportement attendu de la part des collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals

Un représentant de Juvisé Pharmaceuticals ne doit jamais accorder d'avantage inapproprié, direct ou indirect, de même qu'aucun paiement illicite.

La politique de Juvisé Pharmaceuticals à l'égard de la corruption est la **tolérance zéro**.

De plus, ses partenaires (fournisseurs, partenaires européens et internationaux, agents pharmaceutiques, distributeurs et tierces-parties) doivent respecter les mêmes normes éthiques que ses collaborateurs.

Ainsi, les collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals doivent s'abstenir, que ce soit à titre personnel ou dans le cadre d'une relation d'affaires de :

- donner, d'offrir, de promettre, directement ou via une tierce personne (membre de votre famille, partenaire commercial, collaborateur de Juvisé Pharmaceuticals proche, etc.), un quelconque avantage, cadeau, invitation ou toute chose de valeur, à quiconque (fonctionnaires partenaires) qui serait ou qui pourrait être perçu comme une incitation ou un acte volontaire de corruption ou trafic d'influence ;
- solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage, cadeau, invitation ou toute chose de valeur, qui serait ou pourrait être perçu comme une incitation ou un acte volontaire de corruption ou de trafic d'influence ;

- contraindre une personne à accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte en lien avec sa fonction par l'usage de la contrainte, la violence ou la menace ; et/ou
- mandater ou d'avoir recours, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à un « Tiers Intermédiaire » (apporteur d'affaires, distributeur, etc.) dont le comportement professionnel ou la probité semblerait suspect.

Exemples de situations à risque devant alerter les collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals

Certains faits de tiers ou à destination de tiers, tel que :

- des invitations répétées, des cadeaux de valeur, des facturations ou commissions inhabituelles, des mails reçus d'une boîte personnelle, etc. ;
- des promesses d'avantages personnels ou professionnels ou des pressions qui seraient faites dans le but d'obtenir un avantage inhabituel (accorder des conditions dérogatoires à un des partenaires, communiquer des informations confidentielles, favoriser un tiers, etc.) ; et/ou
- les activités de certains tiers intermédiaires dont le comportement professionnel ou éthique paraît douteux.

Face à ce type de risques de corruption et de trafic d'influence, les collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals ont le devoir de :

- **s'appuyer sur les règles du présent Code de Conduite pour prendre et justifier, en interne et en externe, leurs décisions ;**
- **signaler leurs doutes auprès d'un responsable direct, d'un membre de la direction et/ou des ressources humaines ;**
- **utiliser le dispositif d'alerte interne via le formulaire en ligne (voir Section 6) ; et**
- **ne pas conclure l'opération envisagée s'ils sont confrontés au risque de participer, directement ou indirectement, à un acte de corruption ou de trafic d'influence.**

3. POLITIQUE CADEAUX, AVANTAGES ET INVITATIONS

Définition des cadeaux, avantages et invitations

Les **cadeaux, avantages et invitations** sont offerts ou reçus dans le cadre des relations professionnelles, par courtoisie ou à titre commercial.

A cet égard, ils contribuent à instaurer de bonnes relations d'affaires et sont donc considérés comme des actes ordinaires de la vie des entreprises.

Ils peuvent ainsi prendre la forme d'invitations à des manifestations culturelles, sportives ou sociales, de repas, d'hébergements à l'hôtel, de séminaires, conventions ou conférences ou encore d'opérations de relations publiques.

En tant que tel, les cadeaux et invitations ne sont donc pas des actes de corruption.

Cela étant, dans certaines **circonstances**, les cadeaux et invitations peuvent constituer un **moyen d'influencer une décision ou de favoriser une personne ou une entreprise et ainsi être perçus comme des actes de corruption**. C'est notamment le cas lorsqu'ils ont pour **but** de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne, **en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles**.

Aussi, dès lors que cette pratique peut permettre de verser la **contrepartie** d'un acte de corruption, elle constitue un risque.

Les invitations et cadeaux sont donc encadrés par le présent Code de Conduite afin d'éviter tout risque de corruption.

Les invitations et cadeaux aux agents publics ou à des personnes privées ne sont autorisés que dans le strict respect des lois applicables et du code de conduite en vigueur au sein de leur entreprise ou administration d'appartenance. Plusieurs législations nationales, telle la législation américaine, interdisent formellement les invitations et cadeaux à des agents publics, quelle qu'en soit la valeur. C'est alors cette législation nationale plus restrictive qui s'applique. Il est de ce fait nécessaire de s'informer sur la législation nationale applicable aux agents invités avant toute invitation.

De même, **les paiements dits « de facilitation » ne sont pas admis** de la part des collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals.

Le paiement de facilitation désigne le fait de rémunérer, directement ou indirectement, de façon induue, un agent public pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales. Il vise à inciter les agents publics à exécuter leurs fonctions plus efficacement et avec diligence.

Conditions à respecter

Plus précisément, les cadeaux et invitations offerts ou reçus doivent respecter les conditions suivantes :

- être conformes aux lois et aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux procédures habituelles de Juvisé Pharmaceuticals et de l'organisation bénéficiaire ;
- ne pas avoir comme finalité d'influencer une décision, d'obtenir un avantage ou un bénéfice individuel pour soi ou pour un tiers, ni donner l'impression d'un conflit d'intérêts ou de réduire l'impartialité du bénéficiaire, en violation des obligations légales, contractuelles ou professionnelles de ce dernier ;
- être d'un montant cohérent et proportionné au regard des pratiques habituelles de Juvisé Pharmaceuticals, ou des événements exceptionnels qu'elle est susceptible d'organiser tels que, par exemple, la célébration de l'anniversaire de l'entreprise ;
- être offerts de façon transparente : ils doivent être systématiquement déclarés par leurs auteurs ou bénéficiaires et être précisément enregistrés dans la comptabilité afin de faciliter les éventuels audits ou vérifications ;
- présenter un caractère exceptionnel : leur multiplication vis-à-vis de certains agents publics ou personnes privées peut devenir, du simple fait de cette multiplication, déraisonnable et, de ce fait, sanctionnable en tant qu'acte de corruption ;
- ne jamais être sous forme de paiement en numéraire, ou équivalent, quel que soit le montant ; et
- de façon générale, ne pas être motivés par la recherche d'une contrepartie.

Exemples de cadeaux ou d'invitations présentant un risque

A titre d'illustrations, il est formellement interdit de :

- inviter un agent public dans un lieu ou à un événement prestigieux – tel que, par exemple, restaurant étoilé ;

- inviter un partenaire à un spectacle sans être présent ;
- se faire inviter par un potentiel partenaire d'affaires, ou par un partenaire, à un séminaire loisir entièrement payé par ce dernier ; et/ou
- recevoir des cadeaux d'une relation d'affaires à son adresse personnelle lorsque ceux-ci ont pour but d'obtenir un traitement de faveur.

En cas de doute sur l'opportunité d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une invitation, les collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals ont le devoir de :

- **s'adresser à un responsable direct, un membre de la direction et/ou des ressources humaines ; et**
- **utiliser le dispositif d'alerte interne via le formulaire en ligne (voir Section 6).**

4. CONFLITS D'INTERETS

Des situations de **conflit d'intérêts** peuvent se produire dans la conduite des activités de Juvisé Pharmaceuticals et porter atteinte aux intérêts de clients, fournisseurs, partenaires, agents pharmaceutiques, distributeurs ou encore de tierces-parties. Elles sont également susceptibles de survenir entre l'entreprise et ses collaborateurs.

Ces situations de conflit d'intérêts peuvent générer un **risque de corruption et de réputation** pour Juvisé Pharmaceuticals.

Définition des conflits d'intérêts

Il y a **conflit d'intérêts** lorsqu'une personne a un **intérêt personnel** – familial ou financier par exemple – de nature à **influencer** l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein de Juvisé Pharmaceuticals.

Il est attendu des collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals qu'ils évitent toute action, position ou prise d'intérêt qui serait en conflit ou apparaîtrait en conflit avec les intérêts de l'entreprise.

Il convient d'ailleurs de rappeler que la simple apparence de conflit d'intérêts peut porter préjudice à Juvisé Pharmaceuticals.

Exemples de situations risquant de caractériser un conflit d'intérêts

Les exemples suivants illustrent des situations dans lesquelles un collaborateur de Juvisé Pharmaceuticals est susceptible de faire face à une situation à risque :

- existence de liens familiaux entre un collaborateur de Juvisé Pharmaceuticals et l'un de ses clients, fournisseurs, partenaires, agents pharmaceutiques, distributeurs, etc. ;
- existence de liens personnels avec un élu ou avec tout agent public d'une autorité susceptible d'octroyer un avantage à Juvisé Pharmaceuticals, telle qu'une autorisation de mise sur le marché d'un médicament ou une aide dans l'obtention de cette dernière, ou toute autre décision favorable ;
- décisions commerciales influencées par une relation personnelle, familiale ou autre, ou par l'adhésion à une quelconque association religieuse, sociale ou politique ; et/ou
- actionnariat ou mandat d'administrateur d'un salarié dans une société tierce en lien ou en concurrence avec Juvisé Pharmaceuticals.

En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts ou en cas de conflit d'intérêts, afin que les précautions appropriées soient prises, les collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals ont le devoir de :

- **signaler cette situation à un responsable direct, un membre de la direction et/ou des ressources humaines ; et**
- **utiliser le dispositif d'alerte interne via le formulaire en ligne (voir Section 6).**

5. MECENAT ET SPONSORING

Des opérations de dons, mécénat et *sponsoring* peuvent être organisées **uniquement** si Juvisé Pharmaceuticals ne reçoit pas en retour une contrepartie tangible autre que la promotion de l'image de la société. Elles doivent être conformes aux lois applicables et aux règles internes de l'entreprise.

De telles opérations ne doivent pas être utilisées avec l'intention d'influer indûment sur des décisions qui avantageraient la société ou qui permettraient à cette dernière d'obtenir un quelconque avantage.

Les dons, le mécénat et le *sponsoring* doivent enfin être engagés au profit d'événements ou de projets cohérents avec les valeurs de Juvisé Pharmaceuticals

Exemples de situations à risque

A titre d'illustrations, les dons, mécénat ou sponsoring doivent être évités s'ils ont été demandés :

- par un prospect qui envisage d'entrer en relations d'affaires avec Juvisé Pharmaceuticals dans un avenir proche ou si une procédure d'appel d'offres est envisagée ou en cours avec ce prospect ; et/ou
- avec une demande que les fonds soient versés sur un compte personnel.

En toute hypothèse, **toute demande de dons, de mécénat ou de *sponsoring* reçue par un collaborateur de Juvisé Pharmaceuticals doit être transmise à la direction de Juvisé Pharmaceuticals**, seule compétente pour les valider.

6. LE DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

Juvisé Pharmaceuticals a mis en place un dispositif d'alerte interne.

Tous les collaborateurs peuvent signaler les comportements ou situations potentiellement contraires aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'au présent Code de Conduite :

- à un responsable direct, un membre de la direction et/ou des ressources humaines ; et/ou
- par le biais d'un formulaire en ligne dédié à la réception des alertes internes – par lequel les collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals peuvent lancer une alerte en toute sécurité et en toute confidentialité.

Juvisé Pharmaceuticals s'engage à protéger les personnes qui prennent la parole et expriment leurs inquiétudes de bonne foi. Aucune forme de représailles ne sera tolérée au sein de l'organisation, qu'elle soit directe ou indirecte.

Pour plus de détails, les modalités de fonctionnement du dispositif d'alerte interne sont exposées dans la procédure de la ligne d'alerte, accessible sur la plateforme interne de Juvisé Pharmaceuticals : **<https://juvise.besignal.com/>**.

* * *

En conclusion, il est indispensable que tous les collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals se souviennent que chacun d'entre eux a un rôle crucial et une réelle responsabilité dans le respect de ce Code de Conduite et de sa mise en œuvre. Toute activité potentiellement suspecte doit ainsi être signalée **sans délai, au moindre doute**.

Lorsqu'une question se pose, les collaborateurs de Juvisé Pharmaceuticals ont le devoir de se référer à un responsable direct, un membre de la direction et/ou des ressources humaines.

Face à tous ces types de situations, la vigilance est importante !